



Novembre 2015

Code de déontologie de l'Ufnafaam

Préambule

Penser et construire des valeurs communes qui soient le reflet d'une éthique professionnelle. C'est l'objectif de ce code de déontologie dont la première rédaction en 1993 fût votée au cours d'une assemblée générale. L'UFNAFAAM représente trois professions dont la mission est le respect, l'autonomie et l'accueil d'une personne.

Ces trois professions sont :

- l'assistant maternel
- l'assistant familial
- l'accueillant familial.

Ces professionnels exercent soit dans un cadre contractuel direct soit sont salariés d'un service. Les salariés d'un service font parties à part entière d'une équipe pluridisciplinaire. Tous collaborent au sein d'une équipe de travailleurs sociaux. Le respect des principes vise à des références communes pour ces trois professions.

Chapitre 1

Les compétences des professionnels

Par leur sens de l'observation et de l'adaptation ainsi que par les connaissances acquises, la mission de ces professionnels est d'offrir un cadre sécurisant attentif et bienveillant à l'égard des personnes accueillies en étant sensible au maintien des liens familiaux.

L'assistant maternel et familial accompagnent de manière éducative les enfants confiés et, comme l'accueillant familial, favorisent un lien social et une autonomie en respectant le rythme propre de chacun. Les professionnels sont les garants du bien-être physique, affectif et psychologique de l'enfant, de l'adolescent, du jeune majeur ou du majeur accueilli.

Chapitre 2

Les engagements des professionnels

Pour mener à bien leurs missions, l'assistant maternel, l'assistant familial et l'accueillant familial s'engagent à :

- Aider, préparer et veiller à l'intégration sociale en prenant en compte le contexte familial, relationnel, culturel et scolaire de chaque individu.
- Respecter les familles des personnes confiées et respecter l'individu en tant que personne à part entière.
- S'adapter aux besoins et aux possibilités de la personne.
- Observer, accompagner, veiller et éveiller.
- Accepter la spécificité professionnelle des membres de l'équipe.

- Adopter une attitude réciproque dans la collaboration et la communication.
- Se perfectionner, se former pour faire évoluer sa pratique.
- Confronter ses propres expériences avec celles des autres professionnels.
- Evaluer ses actions et savoir se remettre en cause.

Chapitre 3

L'exercice professionnel

Au-delà des aptitudes naturelles, « l'accueil » requiert des compétences et des connaissances qu'il est nécessaire d'évaluer quotidiennement. L'accueil nécessite d'être réfléchi et nourri.

Du fait de la similitude du lieu familial et du lieu d'accueil (hors Maison d'Assistant Maternel), l'assistant maternel, l'assistant familial et l'accueillant familial doivent recueillir l'adhésion de leur famille afin de la protéger, de respecter et de faire respecter la place de chacun.

Les professionnels entourent les personnes accueillies de soins vigilants et individualisés dans une attitude respectueuse.

L'assistant maternel et l'assistant familial soutiennent l'enfant ou le petit enfant en l'encourageant à développer confiance et estime de soi. Sans prendre la place des parents, ils sont des personnes ressources pour l'enfant et l'aide à se situer dans sa propre histoire familiale. L'accueillant familial reste attentif au maintien du lien familial de la personne accueillie ainsi qu'au maintien de son autonomie.

Les professionnels reconnaissent le droit à la différence de chaque individu qu'il s'agisse de nationalité, de culture, de religion ou de situation de handicap. Ils sont liés par une obligation de discrétion ou par le secret professionnel dans le respect de l'histoire de l'enfant, de l'adulte et de sa famille pendant et au-delà de l'accueil.

Occupant une place importante en terme de prévention, s'il est constaté des mauvais traitements physiques ou moraux mettant en danger la personne accueillie, l'assistant maternel, familial ou l'accueillant devra en aviser immédiatement le service compétent et accompagner l'enfant ou l'adulte pendant ces moments afin qu'il ne se sente pas coupable ou isolé.

Les professionnels devront évaluer leurs propres émotions dans ces situations pour ne transmettre que les faits observés sans ajouts d'autres éléments et dénués de toute subjectivité. Ils conserveront les traces écrites en veillant au suivi de leurs actions. Les professionnels doivent répondre à la convocation du juge lors d'une demande de témoignage afin de lui apporter des observations susceptibles d'éclairer l'instruction en se gardant de toute délation.

Chapitre 4 Les devoirs

Articuler sa réflexion dans une équipe et dans un projet pour la personnalisation de l'accueil.

L'assistant maternel, l'assistant familial et l'accueillant familial tiennent compte des volontés des familles et n'imposent pas leurs valeurs personnelles mais peuvent proposer d'autres approches d'éducation ou d'intégration sociale. Les professionnels veillent à ne pas juger la famille.

Les professionnels sont responsables de l'enfant ou de l'adulte au quotidien. Ils les accompagnent dans tous les moments de leurs vies, en prenant le temps avec chacun et en transmettant le déroulement de leur mission à la famille ou aux services.

Les professionnels s'intègrent dans une équipe et doivent à ce titre respecter le rôle des autres intervenants tout en ne confondant pas leur mission. Ils doivent aussi faire reconnaître leur propre compétence ainsi que leur spécificité et les limites liées à leurs activités professionnelles. Les professionnels s'efforcent de créer un climat de

confiance réciproque et collaborent avec tous les autres professionnels entourant ces personnes.

Ces professionnels doivent favoriser les relations avec leurs pairs en prenant conscience qu'ils appartiennent à un même corps professionnel.

L'accueillant familial, l'assistant familial ou l'assistant maternel doivent présenter et expliquer leur projet personnel et individualisé et réfléchi en tenant compte des différents éléments qui entourent cet enfant ou cet adulte.

Ce projet devra être présenté à la famille ou à l'employeur en répondant à une démarche personnalisée respectant l'individualité de la personne accueillie et à une démarche collective, afin d'intégrer la famille ou les autres professionnels du service dans une réflexion dont l'enfant ou l'adulte reste le seul centre d'intérêt.

C'est dans ce sens qu'ils devront se concerter et adhérer, en tenant compte de l'avis des différents signataires, au projet ou au contrat d'accueil fixé, pour aider à le faire évoluer.

Chapitre 5 La confiance

L'assistant familial, l'assistant maternel et l'accueillant familial construisent des liens basés sur la confiance et la sécurité affective avec la personne confiée. Les échanges et les liens réguliers permettent un accueil de qualité et individualisé.

Chapitre 6 La réflexion

Les professionnels prennent le temps de penser à leurs pratiques et mesurent l'importance du « prendre soin » qui demeure le cœur de leur mission.

Ils prennent le temps de s'interroger sur leur fonction liée aux métiers du « care ».

Ils se questionnent sur leur posture et sur l'accompagnement qu'ils apportent à un public sensible.

La création d'un code éthique et déontologique permet d'inscrire les professions d'assistants familiaux, maternels ou d'accueillants dans une démarche participative et réflexive, c'est à ce titre que ce code pourra être régulièrement révisé.